



**Mairie de SAINT ABIT**  
**64800 SAINT ABIT**  
Tél./Fax : 05 59 71 21 09  
Mél : [commune-de-saint-abit@wanadoo.fr](mailto:commune-de-saint-abit@wanadoo.fr)  
Site : <http://saint-abit.over-blog.com/>

22-19-11-2025

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION**

**Création réseau AEP route de PAU**

**Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025, par laquelle la CCPN service du SEAPAN représentée par Monsieur Jean-Charles BEAUCOUESTE, à effectuer les travaux de création réseau AEP effectués par la société ALVES TP,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du 01 décembre 2025 au 03 décembre 2025**, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera fermée sur cette portion de route départementale.

**ARTICLE 2 -** Le demandeur prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter ces dispositions.

**ARTICLE 3 -** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT ABIT.

**ARTICLE 6** - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CCPN service du SEAPAN
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de NAY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Mirepeix

Fait à SAINT ABIT, le 19 novembre 2025  
Le Maire, Michel CAZET.

